



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Réunion du Jeudi 7 Février 2019 à 19 H Session ORDINAIRE

Convocations et affichage du 2 Février 2019

NOM	Prénom	Présents
M. SERRUYS	Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>
MME BORDÈRES	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>
MME MESSEAN	Anna-Maria	<input checked="" type="checkbox"/>
MME DUMONT	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>
M. ARLABOSSE	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>
MME MANO	Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>
MME MAIGRET	Armelle	<input checked="" type="checkbox"/>
M. WALLET	Didier	<input checked="" type="checkbox"/>
M. GIRARD	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>
M. ARLABOSSE	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>
M. POPOT	Didier	<input checked="" type="checkbox"/>
M. ZITOUNI	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>
M. BONNIN	François	<input checked="" type="checkbox"/>

MME BORDERES Lydia a été élue secrétaire.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre des Présents : 13

Absents excusés :

M. PLOTTU Yannick a donné procuration à M. BONNIN François afin de le représenter.

MME BADIN Marine a donné procuration à M. BADIN Pascal afin de la représenter.

M. JULIEN Benjamin a donné procuration à MME BORDERES Lydia afin de le représenter.

MME CORDEL Marie-Claire a donné procuration à M. ARLABOSSE Robert afin de la représenter.

MME DAUPHIN Laurence a donné procuration à M. SERRUYS Laurent afin de le représenter.

La réunion est ouverte à 19 H 15

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il rattache une délibération concernant un acte administratif pour le don d'une parcelle fait par un particulier à la commune.

I – Délibération Nouvelles modalités de versement des communes adhérentes au SIBEPOVI (Syndicat Intercommunal Berthecourt Ponchon Villers-Saint-Sépulcre, Heilles et Mouchy-le-Châtel)

Les communes adhérent au SIBEPOVI versaient jusqu'à présent leur subvention communale en quatre fois tout au long de l'année. Mais aujourd'hui pour des raisons notamment budgétaires propres au SIBEPOVI, l'idée est de verser la totalité de la somme en une fois. Par exemple, Berthecourt verse environ 122 000 euros (chiffres de 2018).

M. ZITOUNI demande le détail des versements et fait remarquer que toutes les communes membres devront ainsi voter leur budget au mois d'avril.

Si les sommes allouées sont conséquentes, M. le Maire explique que les versements sont calculés en fonction du nombre d'habitants et rappelle que 18 salariés à temps plein travaillent pour le SIBEPOVI qui accueille plus de 200 enfants chaque jour à la cantine. Dans ces conditions, la subvention versée par chaque commune est indispensable.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 18 voix POUR (Majorité Absolue)

II - Délibération Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de HERMES

Le PLU de cette commune est de fait un peu lié à celui de Berthecourt. Au niveau de la gare, la commune de Hermes aimerait s'adjoindre un terrain afin de redynamiser le secteur.

Comme le précise M. ZITOUNI, c'est le même cabinet d'études qui a accompagné Hermes et Berthecourt.

M. le Maire souligne pour sa part l'investissement financier (plusieurs dizaines de milliers d'euros) et en temps (5 ans) que représente l'élaboration du PLU.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 18 voix POUR (Majorité Absolue)

III – Délibération Achat d'une carte cadeau

Il s'agit d'une carte cadeau d'un montant de 100 euros offerte à Romain PLOTTU, étudiant ayant obtenu la mention « Très Bien » au Bac 2018.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur cette délibération, avant de la passer aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 18 voix POUR (Majorité Absolue)

Arrivée de Monsieur Yannick PLOTTU.

IV - Délibération Modification des statuts de Communauté de Communes THELLOISE - Retrait de droit commun de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines »

La loi NOTRe prévoyait un transfert de compétences des eaux usées, de l'eau potable et des eaux pluviales. Dans un premier temps, les compétences eaux usées et eaux pluviales ont bien été transférées à la Communauté de Communes. Cependant, comme une loi FERRAND-FESNEAU a prévu que les compétences optionnelles ne revenaient pas obligatoirement aux communautés de communes, la compétence optionnelle « eaux pluviales » n'a pas suscité l'intérêt de la THELLOISE.

Pendant 1 an et 2 mois cette compétence lui appartenait mais aujourd'hui la THELLOISE souhaite la restituer aux communes (tout en sachant qu'en 2020, cette compétence reviendra à la THELLOISE). Par conséquent, la commune de Berthecourt retrouve cette compétence, ainsi que la dépense et l'emprunt (60000 €) inhérents à celle-ci. Dans le même temps un certain nombre de compétences sont reprises par la Communauté de Communes, entraînant des pertes de recettes pour notre commune.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur cette délibération, avant de la passer aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 19 voix CONTRE (Unanimité)

V – Délibération Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter 2 délibérations correspondant à 2 projets. La première concerne l'aménagement de la voirie de la rue de Parisfontaine. Le montant total de l'opération revient à 211 000 euros hors taxes avec la possibilité d'être subventionné à hauteur de 40 % de 150 000 € au titre de la DETR 2019 (soit 60 000 euros).

L'autre projet consisterait à refaire les bordures de la route départementale 620 (de l'entrée rue Jules Ferry au panneau de sortie de Berthecourt, rue de Villers). Un devis hors taxes de 107 473 euros a été obtenu pour ce projet. La subvention DETR couvrirait 45 % de cette dépense.

M. ZITOUNI demande si les réseaux sont sains à cet endroit, ce à quoi M. le Maire répond que l'ensemble des réseaux a été révisé pour ce qui est de la partie publique.

Au final, et pour rappel, la DETR est une subvention de l'Etat aux communes. Si un seul dossier est retenu, comme l'indique M. le Maire, l'autre dossier sera au moins positionné pour l'année suivante.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur cette délibération, avant de la passer aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

VI – Délibération Prêt Travaux de Parisifontaine

M. le Maire rappelle que l'endettement de la commune est quasi insignifiant aujourd'hui (25 euros par habitant). C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de contracter un prêt (de 250 000 €) pour les aménagements à réaliser sur la rue de Parisifontaine. Le Crédit Agricole propose 1,76 % comme taux de ce prêt, sur une durée de 15 ans, avec un remboursement trimestriel. La première échéance pourrait être fixée au 10 juillet 2019 (avec un amortissement linéaire). M. le Maire précise que l'ouvrage d'art, c'est-à-dire le pont que M. ZITOUNI a cité, n'est pas pris en charge. Ce conseiller municipal « a l'impression qu'il faut que ça s'effondre pour qu'on fasse quelque chose ».

Un plan provisoire de ces travaux a été inséré dans le dernier Bulletin Municipal (n°90, distribué la semaine du Conseil Municipal) et sur le Site Internet de la commune de Berthecourt. Une réunion est prévue à ce sujet le 4 mars 2019 afin de recueillir l'avis des riverains.

L'important, comme le souligne M. GIRARD, c'est ce que l'on va faire de l'eau qui sera évacuée dans cette rue de Parisifontaine.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur cette délibération, avant de la passer aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 18 voix POUR (Majorité Absolue) et 1 ABSTENTION (M. ZITOUNI Dominique)

VII – Délibération Acquisition de terrains dans le Marais

Il s'agit de terrains qui appartiennent à la famille CHOUVET, pour une surface de 10 hectares, 27 ares et 28 centiares. Le prix d'achat discuté a été arrêté à la somme de 3 000 euros de l'hectare.

M. le Maire sollicite par conséquent l'autorisation du Conseil Municipal à faire établir un acte notarié pour cette transaction et à en signer les différents documents contractuels.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur cette délibération, avant de la passer aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 18 voix POUR (Majorité Absolue) et 1 CONTRE (M. ZITOUNI Dominique)

VIII – Délibération Eclairage Public – EP – SOUTER – Sente Piétons (convention avec le SE60, Syndicat d'Energie de l'Oise)

Un devis de 8607 euros pour l'éclairage public de la sente autour de la mare (rue du Château) a été établi par Eiffage Energie. Le SE60 pourrait subventionner cette dépense à hauteur de 54 % (3340 euros resteraient alors à la charge de notre commune). M. le Maire profite du traitement de ce point de l'ordre du jour pour remercier les agents municipaux de la voirie. Les câblages seront d'ailleurs enterrés à cet endroit.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur cette délibération, avant de la passer aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

IX – Délibération pour le déclassement de la Route Départementale 620

Monsieur le Maire a déjà évoqué la restitution de cette voie départementale dans le linéaire communal, avec l'opportunité de réaliser des bordures de trottoirs et de refaire le tapis de cette route.

M. PLOTTU demande si des conditions ont été posées au Conseil Départemental dans la délibération prévue. M. le Maire répond par l'affirmative : le Département devra d'abord refaire le tapis (plutôt en 2019) avec de l'enrobé à chaud.

M. ZITOUNI demande si une interdiction aux poids lourds sera posée sur cette route qui sera restaurée. M. le Maire indique que le retour de cette route dans la voirie communale laissera à la commune toute la latitude nécessaire pour limiter la vitesse, le tonnage, etc. de cet axe de circulation.

M. PLOTTU précise que l'inquiétude principale de la commune porte sur la plateforme de transfert de déchets de Villers-Saint-Sépulcre qui amènera son lot de camions. Un article sera d'ailleurs consacré à cette plateforme dans un prochain numéro du Bulletin Municipal.

M. GIRARD indique que ces camions pourront peut-être passer de l'autre côté, rue du Stade. De toutes les façons, comme le précise M. PLOTTU, les poids lourds viendront (par Bailleul-sur-Thérain et Rochy-Condé) malgré tout retirer les déchets sur le quai de transfert de Villers-Saint-Sépulcre pour les emmener à Villers-Saint-Paul (par la route ou en ferroutage).

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur cette délibération, avant de la passer aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 18 voix POUR (Majorité Absolue) et 1 ABSTENTION (M. ZITOUNI Dominique)

X – Délibération autorisant l'établissement d'un acte administratif pour la vente de la parcelle ZB 62

La surface de cette parcelle, offerte à la commune par M. Pierre BLANCHET, est de 434 mètres carrés. Elle se situe devant le Moulin de Conflans, à la gauche du pont. M. BLANCHET va d'ailleurs faire abattre les peupliers tout autour.

M. le Maire demande si les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour acquérir ce terrain au prix d'un euro symbolique.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur cette délibération, avant de la passer aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

L'ordre du jour est épuisé à 19 h 57

M. le Maire communique le tableau de présence au Bureau de Vote pour les élections européennes de mai 2019 afin que chaque conseiller s'inscrive sur un créneau horaire (de 2 heures).

Questions diverses des Membres du CONSEIL

REMERCIEMENT

M. le Maire remercie M. BONNIN ainsi que MME BORDERES pour leur investissement au sein de la Commission Municipale « Communication & Cérémonies » et notamment la confection du dernier Bulletin Municipal.

à 19 h 59, M. le Maire lève la séance avant de donner la parole au public en l'invitant à s'exprimer.

M. Aurélien SOENEN fait remarquer que la voie carrossable prévue il y a des années pour le Chemin de MOUCHY n'a pas encore vu le jour alors que ce dernier se dégrade régulièrement. M. SOENEN ajoute qu'il a fait son possible pour entretenir cette voie.

M. le Maire précise que la commune n'avait pas obligation d'entretenir les chemins et qu'elle l'a pourtant fait. De plus, les élus restent à l'écoute de cet exploitant agricole pour renforcer le cas échéant ce chemin, non pas en enrobé, mais avec des couches de gravillonnage.

M. PLOTTU indique que la Commission Municipale « TRAVAUX » (du 7 janvier 2019) avait soulevé la problématique suivante : aménager un chemin en enrobé sans faire de fossé est, de l'avis de tous, une hérésie. L'idée est de consulter les riverains de la rue de Parisfontaine afin de trouver des solutions pour l'évacuation des eaux pluviales. Ce qui sera le cas à la réunion d'information du 4 mars prochain en Mairie. Le projet d'aménagement n'est d'ailleurs pas figé notamment quant au ruissellement des eaux pluviales qui participe de la dégradation de l'état de la route.

M. Serge DUVAL évoque le courrier que sa mère a envoyé à la commune de Berthecourt afin de faire part de son mécontentement. En effet, selon cet habitant, une personne seule ou une famille paieront la même somme à la THELLOISE au titre de la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

M. le Maire nuance ce propos en indiquant que cette taxe sera adossée à la valeur locative de chaque habitation (valeur fixée dans les années 70). La valeur locative des maisons sur Berthecourt est de 3300 euros, ce qui revient à faire supporter 90 euros de TEOM au foyer correspondant.

M. le Maire était favorable à une taxe qui soit incitative : les personnes paieraient un montant défini par le nombre de présentations des conteneurs munis d'une puce électronique.

M. PLOTTU souligne que 30 % du contenu des poubelles de déchets ménagers (emballages, suremballages...) iront désormais dans les poubelles de recyclage (voir article consacré dans le numéro 90 du Bulletin Municipal). Un autre calendrier de la collecte des conteneurs sera déposé en mairie après le 31 mars 2019. Une phase transitoire (en conservant les conteneurs actuels) pourrait être instaurée par la THELLOISE, dans l'attente du remplacement des poubelles jaune et bleu par un autre type de contenant.

Là où ce système a été mis en place (dans la partie Est du département de l'Oise, le Compiégnois), les consignes de tri ont simplifié le geste effectué par les habitants, comme l'explique M. PLOTTU.

M. le Maire cite le projet pour la rue du Stade (et sa ZAC, Zone d'Aménagement Concerté) sur lequel M. WALLET travaille actuellement et a déjà avancé quelques propositions intéressantes. Un aménagement piéton et cyclable pourrait y voir le jour. La Commission Municipale « TRAVAUX » va avancer sur ce dossier.

Enfin, M. le Maire prévient que des TOTEM vont être installés prochainement par la THELLOISE pour indiquer les noms des zones industrielles et commerciales de notre commune.

Par ailleurs, les Zones d'Activités Economiques et Commerciales sont revenues à la THELLOISE. Il faudrait passer une Convention avec cette entité pour pouvoir négocier les conditions de traitement des parcelles concernées par ces zones particulières.

Fin des débats : 20 h 18.

Fait à BERTHECOURT, le 15 février 2019

**LE MAIRE,
Laurent SERRUYS**



Mairie de BERTHECOURT >>> 30 rue du Château 60370 BERTHECOURT
Standard téléphonique : 03 44 07 54 92 Télécopie : 03 44 07 57 21
Courriel : mairieberthecourt@orange.fr